

Bordeaux,
le 5 Octobre 2020

Décision

Objet : Déclassement du domaine public d'une partie des parcelles BX 131, 132, 133, 134 sur la commune de Bordeaux, propriété de l'EPA

Vu les articles L.2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.321-14 à L.321.28 et R.321-1 à R.321-22 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique, modifié par le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2019 portant renouvellement du mandat de Monsieur Stéphane de Fay en qualité du directeur général de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu la délibération n°2019-11 du Conseil d'administration du 21 juin 2019 portant délégation de compétences au Directeur Général en matière de domaine public,

Considérant que l'EPA est propriétaire des parcelles cadastrées suivantes sur la commune de Bordeaux :

- BX 131p pour une contenance d'environ 137 m²
- BX 132p pour une contenance d'environ 278 m²
- BX 133p pour une contenance d'environ 88 m²
- BX 134p pour une contenance d'environ 57 m²

et que celles-ci appartiennent au domaine public,

Considérant que la désaffectation à l'usage du public de ces parcelles a été constatée à par voie d'huissier (annexe 1)

Le Directeur Général décide :

Article 1 : Qu'une partie des parcelles BX 131, 132, 133 et 134 sur la commune de Bordeaux, dûments désaffectées, sont déclassées du domaine public, conformément au plan joint en annexe à la présente décision(annexe 2).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication par l'EPA sur

son site internet. Elle fera également l'objet d'un affichage à la Maison du Projet.

Stephan de Fay

Directeur général



SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

15 cours Georges Clemenceau

33000 BORDEAUX

☎ 05.56.44.28.83

etude.casimiro@huissier-justice.fr

Fax : 05.56.79.39.82

N° d'Ordre : 20.9659

SECOND ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE PREMIER OCTOBRE
À 14 H**

À LA REQUÊTE de l'EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE, dont le siège social est situé 140, rue des terres de Bordes à Bordeaux, prise en la personne de son représentant légal,

Madame Clémence LIBERGE m'expose :

- Qu'une emprise d'une surface totale de 1176 m² appartenant pour partie à la requérante et, pour partie à BORDEAUX MÉTROPOLE, située à l'intersection des rues d'Armagnac de la rue Beck et de la rue Carle Vernet à Bordeaux, n'a plus aucune utilité tant pour le public que pour les personnes publiques ;
- Que la requérante me demande, pour la conservation d'une preuve et la défense éventuelle des droits de l'EPA et de BORDEAUX MÉTROPOLE, de constater la désaffectation de cette emprise dans les conditions prévues par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

DÉFÉRANT À LA RÉQUISITION QUI PRÉCÈDE, JE, JEAN CASIMIRO, HUISSIER DE JUSTICE AU SEIN DE LA SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, AUDIENCIERS PRÈS DES TRIBUNAUX DE BORDEAUX, DEMEURANT DITE VILLE, 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU, SOUSSIGNÉ, me suis rendu le 01 octobre 2020, à 14 heures à l'intersection des rues d'Armagnac de la rue Beck et de la rue Carle Vernet à Bordeaux.

Là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes en présence de :

- Monsieur Alexandre GELAK, représentant l'EPA ;
- Madame Clémence LIBERGE, représentant l'EPA ;
- Madame Caroline HANOU GRANGER, représentant BORDEAUX METROPOLE.

Je constate la présence d'une vaste zone entièrement clôturée par des barrières.

Je constate dans cette zone, la présence d'une ancienne voirie désaffectée. Madame HANOU GRANGER m'indique que cette voirie qui couvre une surface de 616 m² est la propriété de Bordeaux Métropole.

Je constate qu'il est impossible d'accéder à cette voirie ainsi qu'à la parcelle appartenant à l'EPA, tant depuis la rue Beck que depuis la rue d'Armagnac ou la rue Carle Vernet.

Je constate que les barrières posées rendent impossible tout accès à la parcelle et que toute la parcelle est vide de toute occupation.

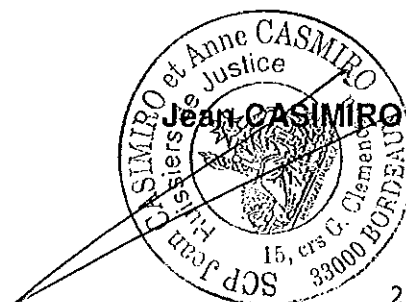
Je constate donc que l'emprise clôturée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à une mission de service public de circulation piétonne et automobile et, d'autre part, qu'elle n'a pas été affectée à une nouvelle fonction du même type ou plus généralement de service public.

Ayant terminé mes opérations, j'ai quitté les lieux.

Je joins au présent :

- 18 photographies,
- le plan de situation du site.

PUIS DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



CONSTAT EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE 01/10/2020



1



2



3



4

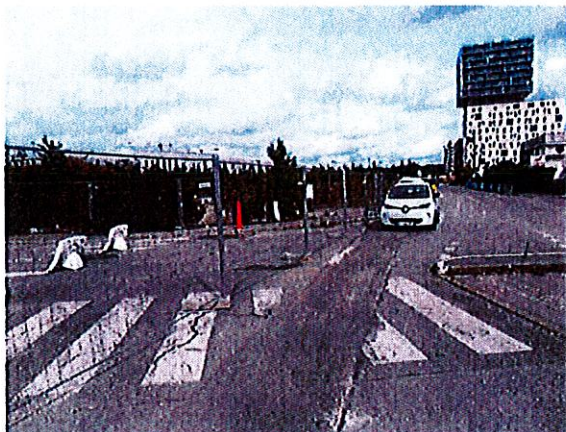


5



6

CONSTAT EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE 01/10/2020



7



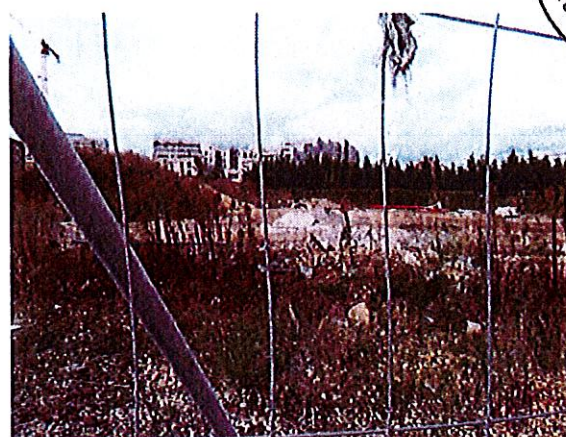
8



9



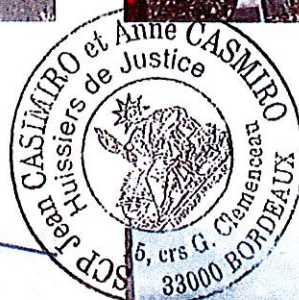
10



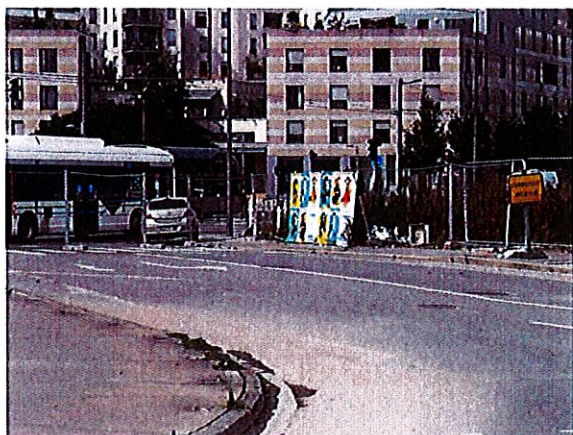
11



12



CONSTAT EPA BORDEAUX EURATLANTIQUE 01/10/2020



13



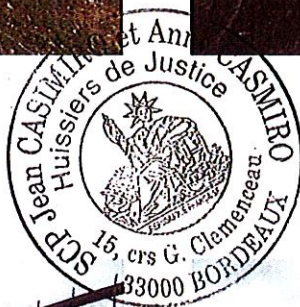
14



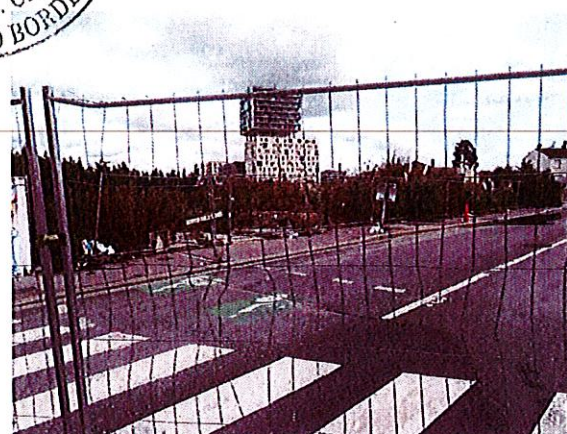
15



16



17

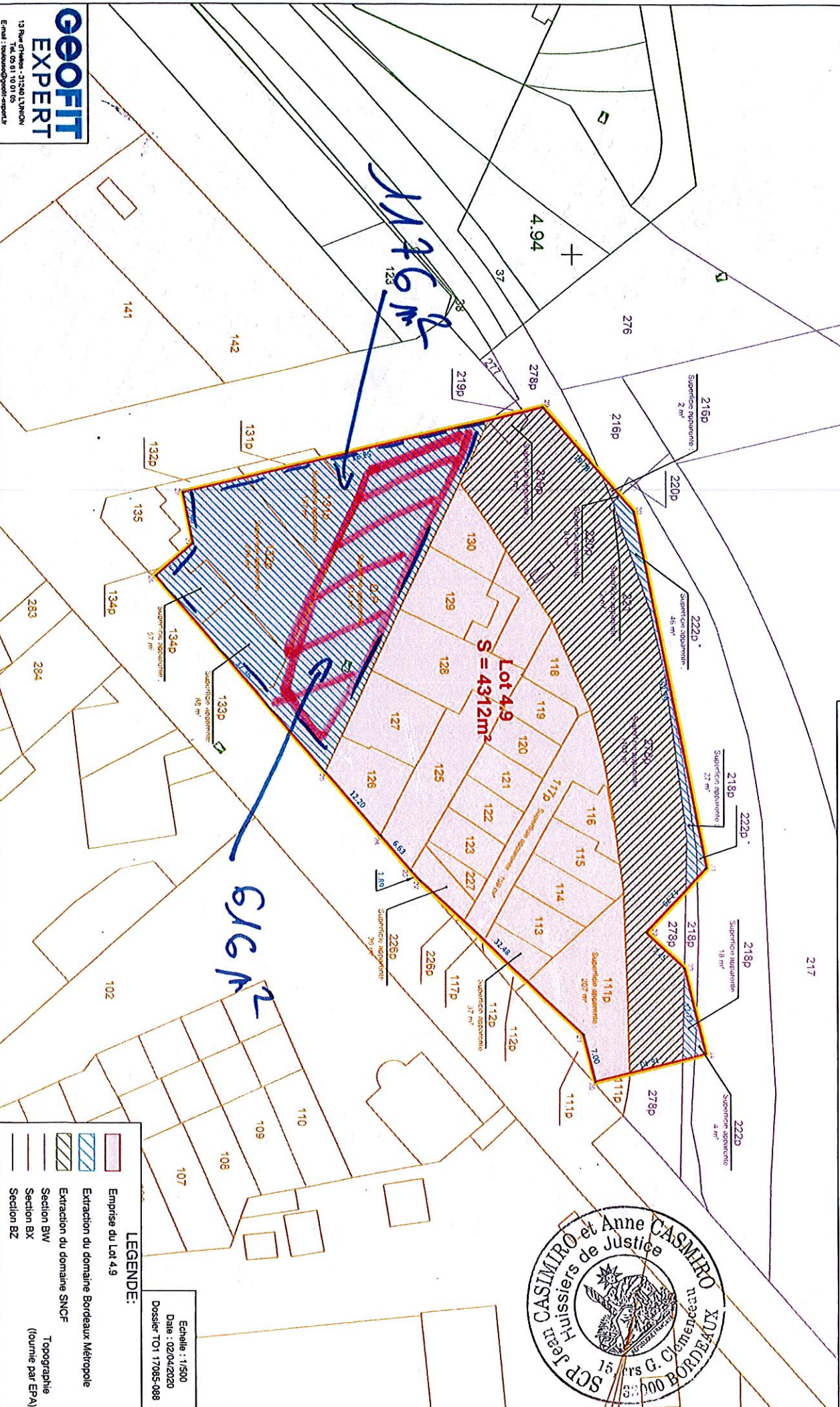


18



Commune de BORDEAUX (33)
Parcelles BW n° 216p, 218p, 219p, 220p, 221, 222p 278p,
BX n° 111p, 112p, 113, 114, 115, 116, 117p, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127,
128, 129, 130, 131p, 132p, 133p, 134p, 226p, 227 et extraction domaine publique.

Plan de Bornage du Lot 4.9

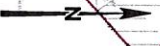


LEGENDE:

	Emprise du Lot 4.9
	Extraction du domaine Bordeaux Métropole
	Extraction du domaine SNCF
	Section BW
	Section BX
	Section BZ

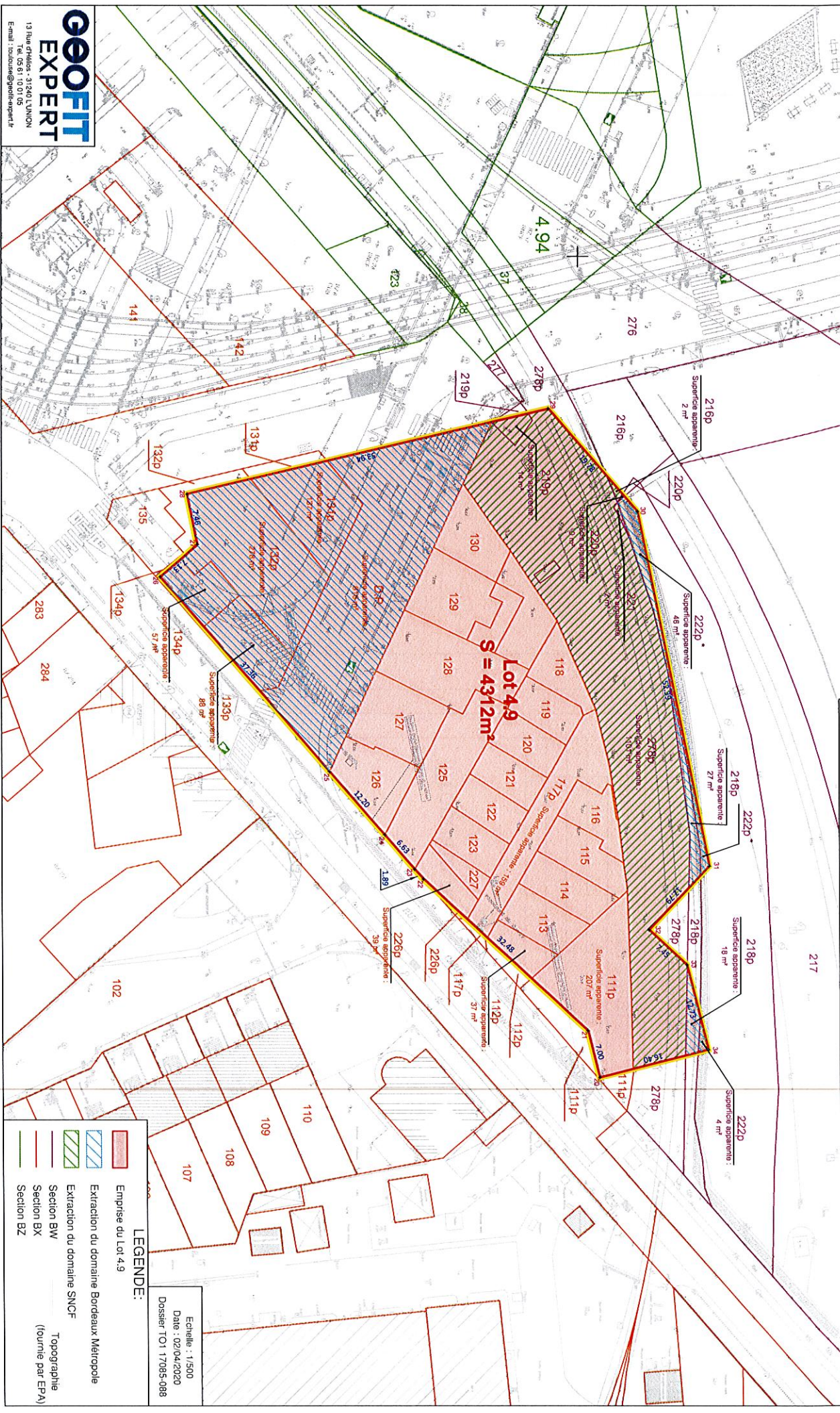
Topographie
(fournie par EPA)

Echelle : 1/500
Date : 02/04/2020
Dossier T01 17085-008



Commune de BORDEAUX (33)
Parcelles BW n° 216p, 218p, 219p, 220p, 221, 222p 278p,
BX n° 111p, 112p, 113, 114, 115, 116, 117p, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127,
128, 129, 130, 131p, 132p, 133p, 134p, 226p, 227 et extraction domaine publique.

Plan de Bornage du Lot 4.9



LEGENDE:

- Emprise du Lot 4.9
- Extraction du domaine Bordeaux Métropole
- Extraction du domaine SNCF
- Section BW
- Section BX
- Section BZ
- Topographie (fourne par EPA)

Echelle : 1/500
Date : 02/04/2020
Dossier TO1 17085-088

Plan de situation sans echelle



Département de la Gironde
Commune de BORDEAUX

Parcelles Section BW n° 216 partie, 218 partie, 219 partie, 220 partie, 221, 222 partie, 278 partie,
Section BX n° 111 partie, 112 partie, 113, 114, 115, 116, 117 partie, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131 partie, 132 partie, 133 partie, 134 partie, 226 partie, 227 et extraction domaine publique.

Propriété de l' Etablissement Public D'Aménagement
De Bordeaux - Euratlantique

1	ajout topographie	10/06/2020	FLPR	FLPR	
0	Réalisation du plan	02/04/2020	NES	AHI	
Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par	

ECHELLE: 1/500e	DATE: 02/04/2020	DOSSIER: T01 17085-088	FICHER: T01 17085-088 - Plan de cession.dwg
-----------------	------------------	------------------------	---

Plan de cession du Lot 4.9

COORDONNEES LAMBERT 93 Zone 2 (CC45)	☐	NIVELLEMENT IGN 69	☐
COORDONNEES INDEPENDANTES	☐	NIVELLEMENT INDEPENDANT	☐

GEOFIT
EXPERT

GEOFIT-Expert - S.E.L.A.F.A. de Géomètres - Experts
13 Rue d'Hélios - 33240 L'UNION
Tél. 05 61 10 01 05
E-mail : toulouse@geofit-expert.fr